

29 décembre 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2021 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 décembre 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2021 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République centrafricaine : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d’experts**

*Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Groupe d’experts sur la République centrafricaine de lui remettre d’ici au 31 janvier 2021, après concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, un rapport à mi-parcours, et un rapport final d’ici au 30 juin 2021, et de lui adresser au besoin des rapports d’étape.

Le Groupe d’experts doit en principe remettre son rapport à mi-parcours *au plus tard le 31 janvier 2021*.

#### **Libye : Mission d’appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l’application de la résolution 2542 (2020)**

*Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2021*.

#### **Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l’application de la résolution 2531 (2020)**

*Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l’adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment en ce qui concernait les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 de la résolution ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l’application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 de la résolution, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l’échange d’informations et, selon qu’il conviendrait, l’appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l’Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l’extérieur.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 décembre 2020 (S/2020/1281).

**Mali : lettre du Secrétaire général sur les opérations, les performances et l'application du cadre stratégique intégré de la MINUSMA**

*Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 63, le Conseil a prié également le Secrétaire général, lorsqu'il solliciterait les vues de toutes les parties prenantes, y compris son Représentant spécial, en consultation avec le commandant de la force, de lui adresser, tous les six mois, une lettre exhaustive comportant exclusivement : i) des informations sur les progrès des opérations de la Mission, y compris sur les problèmes rencontrés en matière de sécurité, sur la mise en œuvre du plan d'adaptation, ainsi qu'un point sur les discussions de l'Instance de coordination au Mali sur la coordination des responsabilités en matière de sécurité ; ii) des informations sur les performances et la relève du personnel en tenue, sur la base de la méthodologie mentionnée au paragraphe 49 de la résolution, y compris des informations sur les restrictions non déclarées et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants étaient traités ; iii) un point sur l'application du cadre stratégique intégré mentionné au paragraphe 24 de la résolution, en soulignant que ce cadre devait comprendre un plan de transition visant à transférer certaines tâches à l'équipe de pays des Nations Unies, en fonction des mandats et des avantages relatifs de chaque entité et sur la base d'un recensement des capacités et des carences, une stratégie de mobilisation des ressources faisant intervenir tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'un éventuel plan de retrait à long terme de la Mission, en prenant pour critères l'amélioration des conditions de sécurité et de la situation politique, le redéploiement effectif des Forces de défense et de sécurité maliennes au nord et au centre du Mali, les progrès tangibles réalisés dans l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du 23 décembre 2020 (S/2020/1282).

**Somalie : Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – évaluation indépendante de la configuration de l'AMISOM à laquelle doit procéder le Secrétaire général**

*Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020*

Au paragraphe 38, le Conseil a réaffirmé qu'il entendait garder la configuration de l'AMISOM à l'étude et demandé au Secrétaire général de procéder à une évaluation indépendante, d'ici au 10 janvier 2021, en vue de lui présenter des options relatives à l'appui international à la sécurité globale en Somalie après 2021, y compris le rôle de l'ONU, de l'Union africaine et des partenaires internationaux, et après avoir consulté le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine et les partenaires internationaux sur leurs vues respectives.

*Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020*

Au paragraphe 14, le Conseil a réaffirmé la demande qu'il avait adressée au Secrétaire général dans sa résolution 2520 (2020) pour que celui-ci procède à une évaluation indépendante, avant le 10 janvier 2021, en vue de lui présenter des options relatives à l'appui international à la sécurité globale en Somalie après 2021 et réaffirmé également que les options sur le rôle que la MANUSOM pourrait jouer à cet égard devaient faire partie de cette évaluation.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2021*.

## **Soudan : sanctions – rapport final du Groupe d’experts**

*Résolution 2508 (2020) du 11 février 2020*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 12 mars 2021 le mandat du Groupe d’experts sur le Soudan initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu’il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d’experts tel qu’il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018) et 2455 (2019) et prié le Groupe d’experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d’activité, le 12 août 2020 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2021, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d’experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l’application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2021 et de le proroger s’il y avait lieu.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 13 janvier 2021.

## **Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil**

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier 2020 (S/2020/85)*

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel tel qu’il était présenté dans l’annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023. Ils seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l’exécution de son mandat par le Bureau.

*Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l’évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l’action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d’inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel.

*S/PRST/2020/2 du 11 février 2020*

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la déclaration, sur le mandat de l’UNOWAS et sur la situation en Afrique de l’Ouest et au Sahel, et demandé de nouveau que l’UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 décembre 2020 (S/2020/1293).

## **Amériques**

### **Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

*Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 décembre 2020 (S/2020/1301).

## **Moyen-Orient**

### **Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies**

*Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au plus tard, en ce qui concernait le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2021*.

### **Moyen-Orient : La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

### **Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui

présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *janvier 2021*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par le Groupe de travail sur le cessez-le feu du Groupe international de soutien pour la Syrie, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application des résolutions 2451 (2018) et 2534 (2020)**

*Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit faisant obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – rapport final que le Groupe d'experts doit remettre au Conseil**

*Résolution 2511 (2020) du 25 février 2020*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2020 au plus tard, de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2021 au plus tard, et

d'inclure des informations, le cas échéant, sur les composants disponibles dans le commerce qui avaient été utilisés par des personnes ou des entités désignées par le Comité pour assembler des drones, des engins explosifs improvisés flottants et d'autres systèmes d'armes, étant entendu que cette requête ne devait pas compromettre l'aide humanitaire ou les activités commerciales légitimes.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *28 janvier 2021*.

**Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu des activités du Centre que le Secrétaire général doit présenter au Conseil**

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)*

Le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 ([S/2007/279](#)), par laquelle celui-ci avait annoncé son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils sauraient gré au Secrétaire général de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2021*.

## Europe

**Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)**

*Résolution [2537 \(2020\)](#) du 28 juillet 2020*

Au paragraphe 11, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2021.

Le mandat de l'UNFICYP vient à expiration le *31 janvier 2021*.

**Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution [2537 \(2020\)](#)**

*Résolution [2537 \(2020\)](#) du 28 juillet 2020*

Au paragraphe 18, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, et engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions applicables de la résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5, 6 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices et prié en outre le Secrétaire général de lui

présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur l'application de la résolution et de le tenir informé des événements, le cas échéant.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2021*.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2021*.

### **Sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de : [...]

- c) Présente(r) au Conseil des rapports semestriels sur ses activités.

Le rapport doit en principe être présenté en *janvier 2021*.

## **Divers**

### **Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : élection de deux membres parmi les 10 États Membres élus au Conseil de sécurité**

*Résolution 1645 (2005) du 20 décembre 2005*

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant.

*Résolution 1646 (2005) du 20 décembre 2005*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de

l'Article 23 de la Charte seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

Le Conseil doit en principe annoncer d'ici à janvier 2021 le nom des deux membres élus qui auront été choisis pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants  
– informations que les États doivent communiquer au Conseil sur l'état  
d'avancée des mesures prises [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2546 (2020) du 2 octobre 2020*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNFICYP	31 janvier 2021	Résolution <a href="#">2537 (2020)</a> du 28 juillet 2020
AMISOM	28 février 2021	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> du 12 mars 2020
FISNUA	15 mai 2021	Résolution <a href="#">2550 (2020)</a> du 12 novembre 2020
MANUI	31 mai 2021	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a> du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a> du 29 juin 2020
FNUOD	30 juin 2021	Résolution <a href="#">2555 (2020)</a> du 18 décembre 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	Résolution <a href="#">2534 (2020)</a> du 14 juillet 2020
FINUL	31 août 2021	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a> du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	Résolution <a href="#">2540 (2020)</a> du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a> du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a> du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	Résolution <a href="#">2545 (2020)</a> du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	Résolution <a href="#">2547 (2020)</a> du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	Résolution <a href="#">2548 (2020)</a> du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a> du 12 novembre 2020
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> du 18 décembre 2020
UNOWAS	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020

## Rapports du Secrétaire Général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Février 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil</i>
République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	Février 2021	<i>Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : – la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la présente résolution, et la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine par les autorités de la République centrafricaine et 14 groupes armés, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; – l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; – la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41 (par. 54)
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2520 (2020) et 2540 (2020)	Février 2021	<i>Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 16)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil</i>
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction, et sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte	Février 2021	<p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...] (par. 41)</p> <p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36 ci-dessus, invite l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclare son intention d'évaluer, lorsqu'il recevra les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales (par. 42)</p>
Soudan : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'exécution des mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	Février 2021	<p><i>Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan (par. 16)</p> <p><i>Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui communiquer une mise à jour sur l'exécution du mandat de la MINUAD tous les 90 jours, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS (par. 10)</p>
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2547 (2020)	Février 2021	<p><i>Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020</i></p> <p>Décide de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution (par. 1)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil</i>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	Février 2021	<i>Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)
Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens	Février 2021	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Février 2021	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)	Février 2021	<i>Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil</i>
		humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3)

---